



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## signalisation

Question écrite n° 106365

### Texte de la question

M. Laurent Hénart souhaite attirer l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur les préoccupations de nombreux automobilistes, soucieux de respecter le code de la route, et plus précisément la réglementation de la vitesse. Les modalités de signalisation actuelles ne leur permettraient pas toujours de pouvoir respecter la législation que ce soit sur route ou sur autoroute. En effet, nombreux sont ceux qui regrettent d'avoir à regarder le compteur de vitesse de leur véhicule et les panneaux en permanence. Ce comportement peut impliquer une conduite dangereuse. Lors d'un dépassement, croisement avec un poids lourd, il est fréquent de manquer le panneau de signalisation et de ne pas se rendre compte que sur une portion de route la limitation est passée par exemple de 110 km à 90 km/h. En conséquence, certains automobilistes souhaiteraient que le code des signalisations soit plus adapté et proposent d'ailleurs des aménagements. Actuellement, les routes sont banalisées par des bandes blanches, milieu et côté de la chaussée. Celles-ci pourraient permettre d'indiquer la vitesse autorisée par un code connu de tous. Par exemple, un jeu de couleurs différentes en fonction de la vitesse autorisée serait ludique et simplifierait la conduite automobile. Aussi, il lui serait extrêmement reconnaissant de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement sur le sujet et s'il a l'intention de prendre ces remarques et propositions en considération.

### Données clés

**Auteur :** [M. Laurent Hénart](#)

**Circonscription :** Meurthe-et-Moselle (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 106365

**Rubrique :** Sécurité routière

**Ministère interrogé :** transports, équipement, tourisme et mer

**Ministère attributaire :** écologie, développement et aménagement durables

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 octobre 2006, page 10549